GARANTIES AMÉLIORÉES

PERSONNE N'EST À L'ABRI D'UNE

etes-vous protégés?

POUR OBTENIR PLUS DE
DÉTAILS AU SUJET DE
LA COUVERTURE, VEUILLEZ
VOUS REPORTER À VOTRE
BROCHURE D'ASSURANCE
COLLECTIVE.



25 TROUBLES DE SANTÉ COUVERTS ADMISSIBLES À

2 paiements complets

CATÉGORIE 1

 Cancer (constituant un danger de mort)

CATÉGORIE 2

- · Chirurgie aortique
- Pontage aortocoronarien
- Crise cardiaque
- Remplacement d'une valve cardiaque

CATÉGORIE 3

- Cécité
- Surdité
- Perte d'un membre
- Perte de la parole
- Infection professionnelle par le VIH
- Brûlures graves

CATÉGORIE 4

- · Anémie aplasique
- Méningite bactérienne
- Tumeur bénigne au cerveau
- Coma
- Démence (y compris la maladie d'Alzheimer)
- · Insuffisance rénale
- · Perte d'autonomie
- Insuffisance d'un organe vital (sur une liste d'attente)
- Transplantation d'un organe vital
- Maladie des motoneurones
- · Sclérose en plaques
- Paralysie
- · Maladie de Parkinson
- AVC

Lorsqu'une prestation est versée pour un trouble de santé faisant partie d'une catégorie, les autres troubles de santé de cette catégorie ne sont plus admissibles.





- Angioplastie coronarienne
- · Carcinome canalaire in situ du sein
- Cancer de la prostate de stade A (T1a ou T1b)
- · Mélanome malin de stade 1A

Un paiement partiel à vie pour chaque maladie admissible au paiement partiel.

*10 % du montant de couverture.

7 TROUBLES infantiles COUVERTS

(Applicable seulement à la Garantie Maladies graves familiale)

- Autisme
- · Paralysie cérébrale · Dystrophie
- Cardiopathie congénitale
 - opathie musculaire
- congénitale
- Diabète sucré

• Trisomie 21

- Fibrose kystique
- de type 1

La couverture de l'enfant prend fin lorsqu'il reçoit un paiement pour une maladie infantile.

MONTANTS DE COUVERTURE

Veuillez noter que chaque trouble de santé doit répondre à des critères précis.

concentrez-vous sur votre rétablissement et non sur vos finances

